

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Descoeur, M. Forissier, M. Straumann, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Grelier, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, Mme Bassire, Mme Meunier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Le Grip, M. Bony, M. Reiss et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Est créé, dans chaque département, un service spécialisé dans la prise en charge psychologique des enfants victimes ou témoins de violences au sein de leur famille.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'améliorer l'accès aux soins psycho-traumatiques pour les enfants co-victimes de violences conjugales qui en ont besoin. Tel est l'objet de cet amendement.